

3- PORTRAIT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 MÉTHODOLOGIE – RECENSEMENT DES RESSOURCES

L'analyse de la situation sur le territoire de la MRC de Lajemmerais a débuté par le recensement des mesures et des ressources en incendie. Deux questionnaires ont été utilisés comme outils pour connaître les ressources financières, humaines et matérielles dédiées à la sécurité incendie.

Par la suite, le chargé de projet a compilé et analysé les résultats de ce recensement mis en place par le ministère de la Sécurité publique. Celui-ci permettait de colliger toutes les données par municipalité et d'en dégager des tableaux descriptifs offrant la possibilité de faire des analyses comparatives à l'échelle de la MRC.

Toutes les données géographiques ont été intégrées dans des bases de données et des cartes thématiques ont été produites.

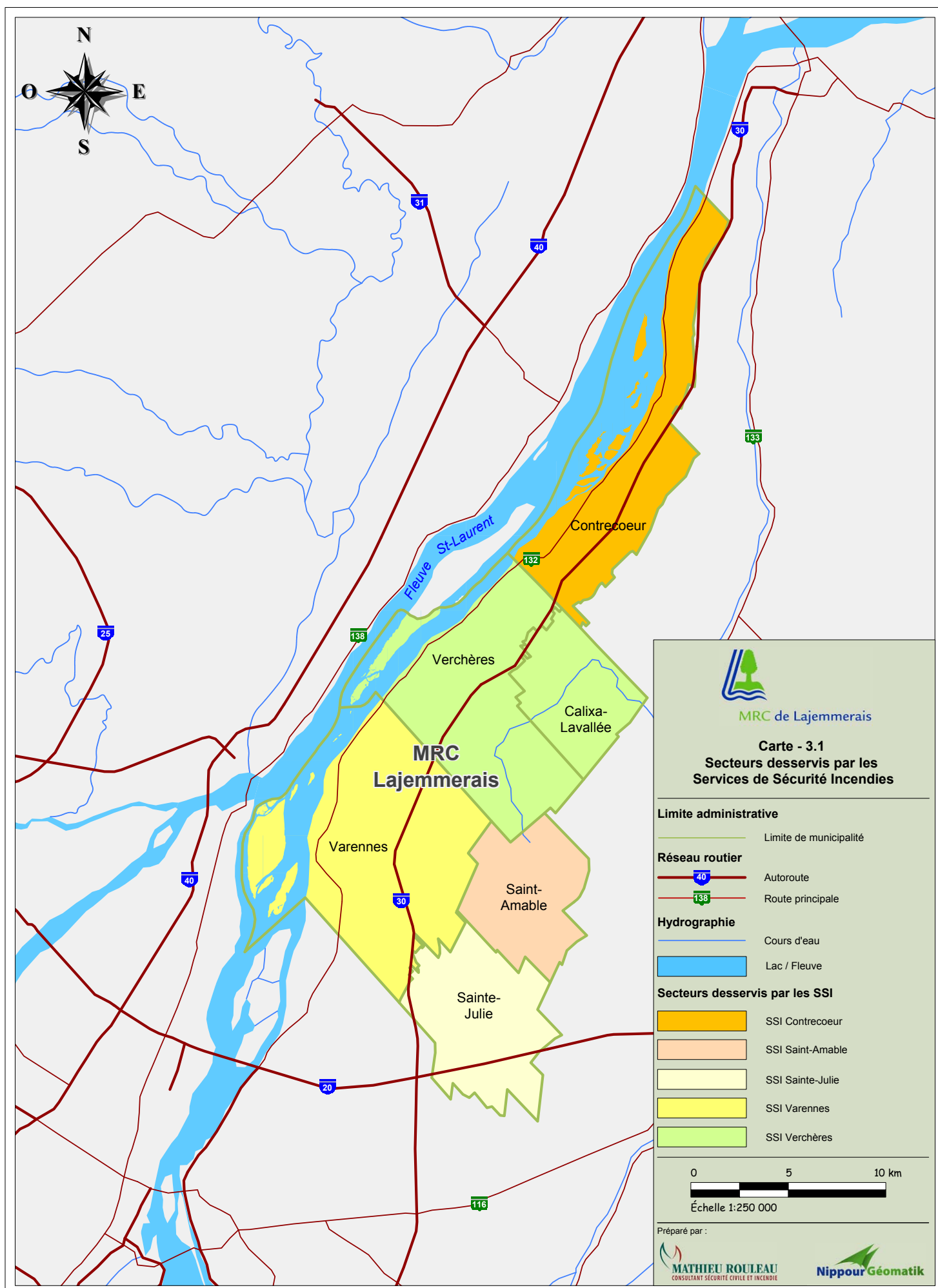
Finalement, un bilan du recensement des ressources municipales en sécurité incendie a été dressé afin de mettre en perspective les forces et les faiblesses en matière de sécurité incendie sur le territoire.

3.2 LA RÉPARTITION DES SERVICES

La MRC de Lajemmerais peut compter sur cinq services de sécurité incendie (carte 3.1). Dans la partie Est la MRC, deux services de sécurité incendie offrent une protection incendie (Contrecœur et Verchères⁵).

Dans la partie Ouest de la MRC, trois autres services de sécurité incendie œuvrent dans ce secteur (Varenes, Saint-Amable et Sainte-Julie).

⁵ La municipalité de Calixa-Lavallée bénéficie d'une entente de fourniture de service de première intervention avec la municipalité de Verchères.



3.2.1 Le mode de protection

Cette sous-section est consacrée à l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire des municipalités.

3.2.1.1 Les ententes de première intervention

Sur le territoire de la MRC de Lajemmerais, à l'exception de Calixa-Lavallée, toutes les municipalités assurent la première intervention sur leur territoire.

La réorganisation de la sécurité incendie sur le territoire entraînera une révision des ententes concernant, en particulier, l'alimentation en eau (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

3.2.1.2 Les ententes de deuxième intervention

Tous les services de sécurité incendie font appel à plusieurs municipalités voisines pour l'entraide. Toutes les municipalités ont recours à l'entraide mutuelle (tableau 3.1).

La réorganisation de la sécurité incendie sur le territoire impliquera une refonte majeure des ententes existantes et la conclusion de nouvelles ententes là où elles seront requises (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

3.2.1.3 La création des services de sécurité incendie par réglementation

La majorité des services de sécurité incendie de la MRC ont été créés par règlement. Ces règlements sont primordiaux, car ils définissent l'existence ainsi que la portée opérationnelle des services de sécurité incendie sur le territoire (tableau 3.1).

Les municipalités dont leur service de sécurité incendie n'a pas été créé par règlement devront s'engager à le faire dans leur plan de mise en œuvre. Il en sera davantage question dans le chapitre sur l'optimisation ainsi que dans celui traitant de la mise en œuvre.

Tableau 3.1 : Mode de protection du territoire des municipalités

Municipalité	Service avec règlement	Service sans règlement	Niveau d'intervention	Municipalité	Type d'entente
Calixa-Lavallée	N/A		Première intervention	Verchères	Fourniture de service
Contrecœur		X	Deuxième intervention	Saint-Amable	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Julie	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Roch-de-Richelieu	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Varennnes	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Verchères	Entente d'assistance mutuelle
Saint-Amable	X		Deuxième intervention	Contrecœur	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Julie	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Marc-sur-Richelieu	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Varennnes	Entente d'assistance mutuelle
Sainte-Julie		X	Deuxième intervention	Verchères	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Longueuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	McMasterville	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Amable	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Basile-le-Grand	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Varennnes	Entente d'assistance mutuelle
Varennnes	X		Deuxième intervention	Verchères	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Contrecœur	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Amable	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Julie	Entente d'assistance mutuelle
Verchères	X		Deuxième intervention	Longueuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Verchères	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Contrecœur	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Amable	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Julie	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Varennnes	Entente d'assistance mutuelle

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

3.2.2 Les brigades et services privés

Selon la norme NFPA 600 – Standard on Industrial Fire Brigade, un service de sécurité incendie industriel ou institutionnel doit posséder des effectifs qui ont les connaissances, l'entraînement et les habiletés pour intervenir sur les lieux d'incendie, au moyen d'extincteurs portatifs ou d'équipements plus spécialisés (lorsque le feu se propage hors de la pièce d'origine). Il doit également disposer de l'équipement et des véhicules d'intervention nécessaires pour les incendies particuliers à ces industries et établissements.

Tout autre regroupement de personnes spécialement affectées au combat des débuts d'incendie survenant dans l'industrie et le milieu institutionnel est considéré comme une brigade incendie.

Seulement la ville de Varennnes peut compter sur des ressources privées en sécurité incendie. La ville compte sur dix brigades incendie. Ces dernières ont un rôle de première intervention dans l'attente de la force de frappe des pompiers municipaux. Dès l'arrivée des pompiers, le responsable de la brigade de l'industrie touchée collabore avec le responsable des opérations du service de sécurité incendie concerné. Aucune municipalité ne peut compter sur un service de sécurité incendie industriel (tableau 3.2).

Tableau 3.2 : Ressources privées en sécurité incendie situées sur le territoire

Municipalité	Brigade	Type d'assistance
Varennes	BASELL	Entente d'assistance mutuelle
	AIR LIQUIDE	Entente d'assistance mutuelle
	ABB	Entente d'assistance mutuelle
	DOW	Entente d'assistance mutuelle
	EAGLEBROOK	Entente d'assistance mutuelle
	KRONOS	Entente d'assistance mutuelle
	PETROMONT	Entente d'assistance mutuelle
	PRAXAIR	Entente d'assistance mutuelle
	SC JOHNSON	Entente d'assistance mutuelle
	SOLMAX	Entente d'assistance mutuelle

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

À noter que les brigades industrielles sont considérées comme des mesures d'autoprotection pour les bâtiments constituant les risques les plus élevés. Lors de l'optimisation, la présence de ces brigades, où c'est possible, sera considérée pour la mobilisation des pompiers. Les ententes devront être mises à jour dans la première année de la mise en œuvre du schéma. Pour être mobilisés, ces pompiers devront se conformer au règlement sur la formation des pompiers. Enfin, il faudra promouvoir, là où les industriels sont intéressés, la mise en place de telles brigades.

3.3 LA RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

L'analyse de la réglementation actuelle démontre un manque d'homogénéité. Là où elle est présente, elle prend la forme de règlements spécifiques dans lesquels on retrouve des prescriptions en matière de prévention des incendies. D'autres portent sur des sujets variés dans le domaine. Les orientations ministérielles demandent une harmonisation de la réglementation sur l'ensemble du territoire de la MRC (tableau 3.3).

3.3.1 La réglementation générale sur la prévention des incendies

Seul le service de sécurité incendie de Sainte-Julie a adopté un règlement général en prévention des incendies. De plus, ce règlement est basé sur le Code national de prévention des incendies (tableau 3.3).

Pour l'adoption de leur réglementation en prévention, les municipalités devront se baser sur le Code national de prévention des incendies et s'inspirer du chapitre I du Code de Construction du Québec (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

3.3.2 Les règlements spécifiques en matière d'incendie

Malgré que depuis plusieurs années les avertisseurs de fumée et le ramonage de cheminées soient des éléments de base de la prévention des incendies au Québec, certaines municipalités n'ont toujours pas de réglementation en ce sens. Le tableau suivant dresse un portrait des règlements spécifiques en vigueur dans les municipalités de la MRC.

L'adoption, à l'échelle de la MRC, d'un règlement général de prévention englobant tous les aspects de la prévention, couvrira l'ensemble des dimensions de la prévention et évitera ainsi l'utilisation d'une multitude de règlements spécifiques (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

Tableau 3.3 : La réglementation sur la prévention des incendies

Municipalité	Règlement général en prévention d'incendie				Règlements spécifiques	
	Adopté	Basé sur le CNPI	Année adoption	Dispositions	Année adoption	Règlements
Calixa-Lavallée	Non				Non	
Contreccœur	Non				2001	Accès réservé aux véhicules d'intervention
					2001	Accumulation de matières combustibles
					1997	Fausses alarmes incendie
					2001	Feux à ciel ouvert
					2001	Feux d'herbes
					2001	Pièces pyrotechniques
Saint-Amable	Non				1986	Avertisseurs de fumée
					1998	Fausses alarmes incendie
					1996	Feux à ciel ouvert
					2001	Feux d'herbes
					2001	Pièces pyrotechniques
Sainte-Julie	Oui	Oui	1994	Feux à ciel ouvert	1994	Accès réservé aux véhicules d'intervention
				Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	1994	Accumulation de matières combustibles
				Fausses alarmes incendie	1994	Avertisseurs de fumée
				Entreposage de matières dangereuses	1994	Chauffage aux combustibles solides
				Extincteurs automatiques à eau	1994	Entretien des poteaux d'incendie
				Entretien des poteaux d'incendie	1994	Extincteurs automatiques à eau
				Chauffage aux combustibles solides	1994	Entreposage de matières dangereuses
				Avertisseurs de fumée	1994	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
				Accumulation de matières combustibles	1994	Feux à ciel ouvert
				Accès réservé aux véhicules d'intervention	1994	Feux d'herbes
				Pièces pyrotechniques	1997	Pièces pyrotechniques
				Feux d'herbes	1994	Ramonage des cheminées
				Ramonage des cheminées		
Varenes	Non				1992	Maintien et l'organisation d'une "division incendie"
					1992	Installation de systèmes d'alarme
					2007	Voies prioritaires
					1992	Usage et entretien du réseau d'alimentation en eau
					1995	Règlement sur les nuisances (feux d'artifice)
					1990	Tarification des incendies de véhicules
					1992	Avertisseurs de fumée
					2006	Feux de plein air
Verchères	Non				1989	Avertisseurs de fumée
					1998	Feux à ciel ouvert
					1930	Ramonage des cheminées

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

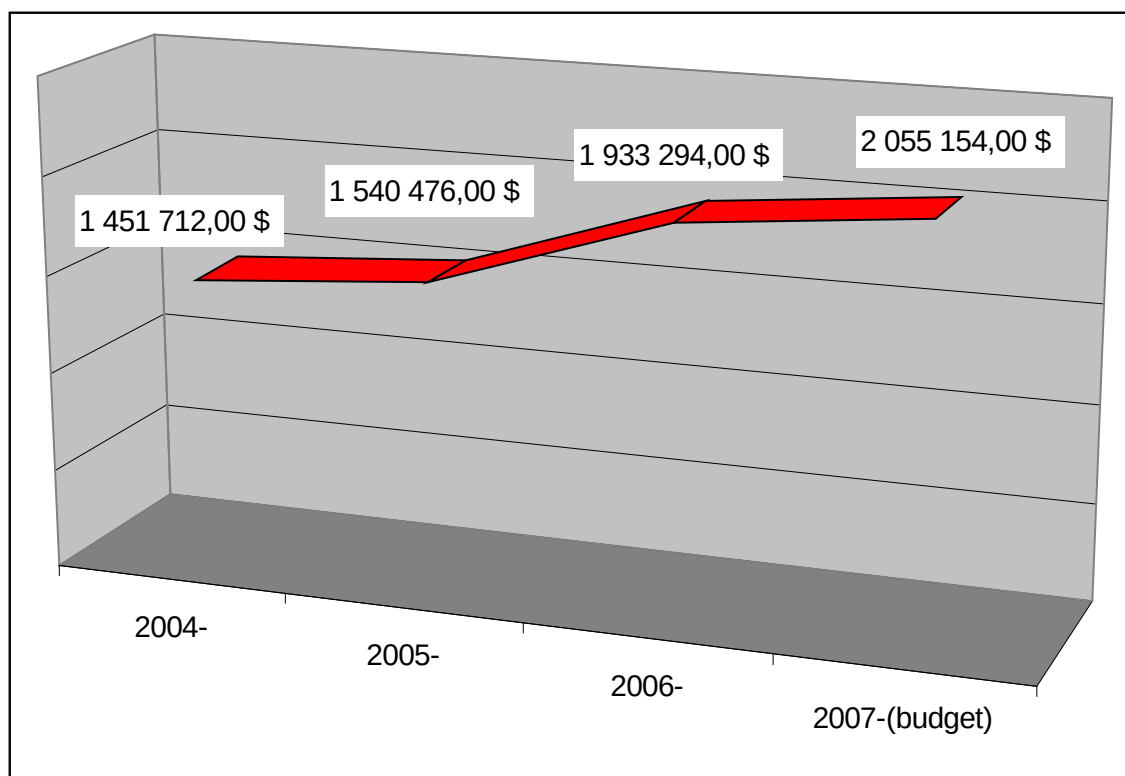
3.4 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

3.4.1 Les dépenses en sécurité incendie

Les dépenses nettes en sécurité incendie sur le territoire de la MRC sont passablement stables pour les années 2004 et 2005 (graphique 3.1). Une hausse est perceptible à partir de 2006 (environ 20 %).

L'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie a eu pour effet d'accentuer, entre autres, les investissements municipaux dans la formation des pompiers et dans l'achat d'équipements incendie.

Graphique 3.1 : Les dépenses nettes en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de 2004 à 2006 et le budget pour 2007



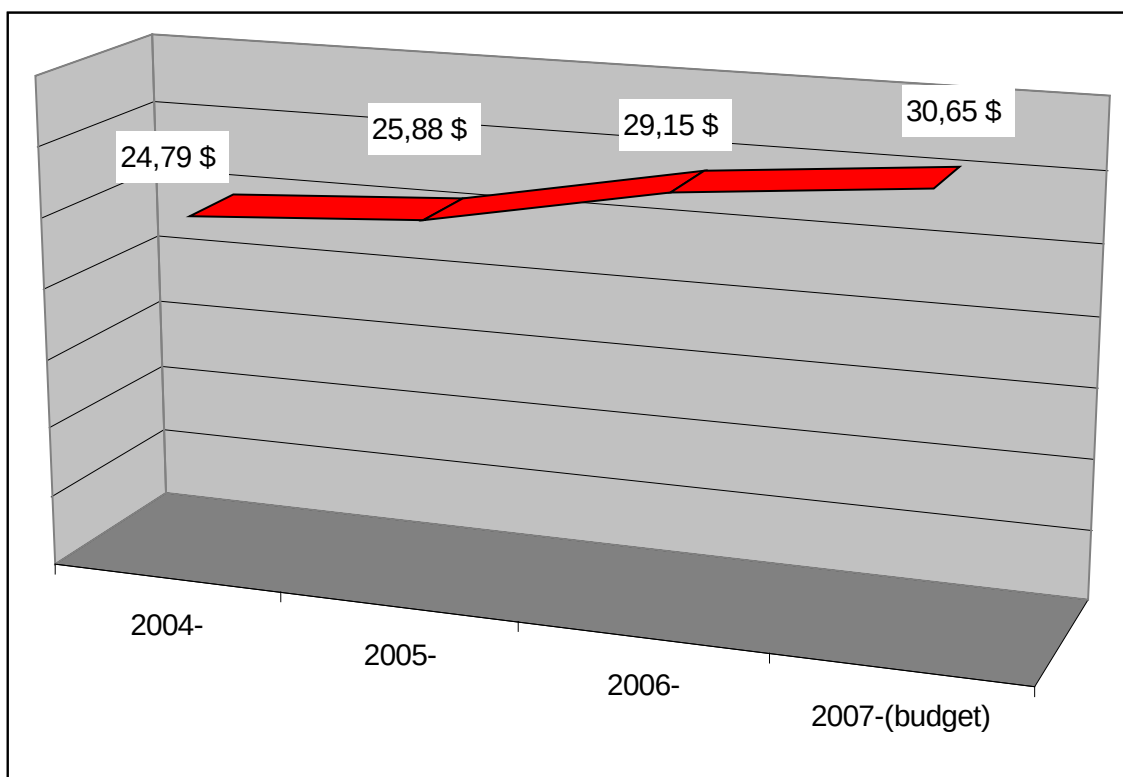
Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

En 2000, la moyenne québécoise des dépenses nettes en sécurité incendie se situait à 62,50 \$ par habitant. Pour les municipalités de 25 000 à 49 000 habitants, cette moyenne était de 39,08 \$⁶.

⁶ La sécurité incendie au Québec – Quelques chiffres, édition 2002.

Entre 2004 et 2005, la moyenne des dépenses nettes en sécurité incendie est passée de 24,79 \$ à 25,88 \$ par habitant sur le territoire de la MRC. En 2006, selon les données recueillies auprès des municipalités, ces dernières dépensaient en moyenne 29,15 \$ par habitant. Pour le budget 2007, les dépenses risquent d'atteindre le montant de 30,65 \$ par habitant (graphique 3.2).

Graphique 3.2 : Les dépenses nettes par habitant de 2001 à 2005 pour les services de sécurité incendie de la MRC



Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

Les tableaux suivants permettent une analyse plus détaillée des investissements en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Tableau 3.4 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2004)

Municipalité	Population 2004	Dépenses nettes en sécurité incendie 2004	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000 \$ de RFU
Calixa-Lavallée	492	17 158 \$	34,87 \$	32,49 \$
Contrecoeur	5 305	148 059 \$	27,91 \$	42,97 \$
Saint-Amable	7 778	164 715 \$	21,18 \$	59,66 \$
Sainte-Julie	27 961	534 929 \$	19,13 \$	35,04 \$
Varennnes	20 369	481 176 \$	23,62 \$	37,11 \$
Verchères	4 800	105 675 \$	22,02 \$	40,70 \$
Total	66 705	1 451 712 \$	21,76 \$	38,65 \$
Moyenne MRC (2004)			24,79 \$	41,33 \$

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

Tableau 3.5 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2005)

Municipalité	Population 2005	Dépenses nettes en sécurité incendie 2005	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000 \$ de RFU
Calixa-Lavallée	492	17 837 \$	36,25 \$	40,71 \$
Contrecoeur	5 425	144 141 \$	26,57 \$	37,83 \$
Saint-Amable	8 149	154 871 \$	19,00 \$	53,51 \$
Sainte-Julie	27 756	580 963 \$	20,93 \$	33,19 \$
Varennnes	20 439	508 502 \$	24,88 \$	33,88 \$
Verchères	4 849	134 162 \$	27,67 \$	43,94 \$
Total	67 110	1 540 476 \$	22,95 \$	36,07 \$
Moyenne MRC (2005)			25,88 \$	40,51 \$

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

Tableau 3.6 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2006)

Municipalité	Population 2006	Dépenses nettes en sécurité incendie 2006	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000 \$ de RFU
Calixa-Lavallée	504	17 837 \$	35,39 \$	38,23 \$
Contrecoeur	5 504	176 693 \$	32,10 \$	36,16 \$
Saint-Amable	8 484	201 445 \$	23,74 \$	64,60 \$
Sainte-Julie	28 458	829 191 \$	29,14 \$	39,62 \$
Varennes	20 573	572 930 \$	27,85 \$	33,08 \$
Verchères	5 067	135 198 \$	26,68 \$	37,68 \$
Total	68 590	1 933 294 \$	28,19 \$	38,43 \$
Moyenne MRC (2006)			29,15 \$	41,56 \$

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

Tableau 3.7 : Indicateurs des dépenses nettes projetées (budget) en sécurité incendie dans la MRC (2007)

Municipalité	Population 2007	Dépenses nettes en sécurité incendie 2007	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000\$ de RFU
Calixa-Lavallée	515	19 159 \$	37,20 \$	36,27 \$
Contrecoeur	5 603	188 154 \$	33,58 \$	36,10 \$
Saint-Amable	8 500	177 184 \$	20,85 \$	33,54 \$
Sainte-Julie	28 741	855 574 \$	29,77 \$	36,90 \$
Varennes	20 608	659 483 \$	32,00 \$	36,53 \$
Verchères	5 103	155 600 \$	30,49 \$	38,44 \$
Total	69 070	2 055 154 \$	29,75 \$	36,50 \$
Moyenne MRC (2007)			30,65 \$	36,30 \$

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

3.5 LES RESSOURCES HUMAINES

3.5.1 Les postes de responsables en sécurité incendie

Cette partie traitera de l'état major des services de sécurité incendie et plus particulièrement des trois fonctions suivantes :

- Le directeur du service de sécurité incendie;
- Le responsable de l'application de la réglementation en sécurité incendie;
- Le responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Le directeur ou premier responsable du service de sécurité incendie

Tous les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC peuvent compter sur un directeur du service de sécurité incendie officiellement nommé et responsable de toutes les opérations reliées à l'incendie. Toutefois, seules Sainte-Julie et Varennes comptent sur des ressources à temps plein pour ce poste alors que les autres services comptent sur des ressources à temps partiel.

Le responsable de l'application de la réglementation sur la prévention des incendies

Seule la ville de Sainte-Julie peut compter sur un préventionniste à temps plein. Cette ressource est dédiée à l'application de la réglementation sur la prévention des incendies.

Le responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies

Dans les services de sécurité incendie, la responsabilité de la recherche des causes et des circonstances des incendies est déléguée aux directeurs des services de sécurité incendie ou pour certains services, à un officier à temps plein. Au niveau du service de sécurité incendie de Sainte-Julie, cette tâche relève du préventionniste et ce dernier est assisté par des officiers disposant de la formation nécessaire.

Il faudra s'assurer que tous les postes mentionnés précédemment soient comblés par des ressources formées pour lesquelles on devra planifier la formation requise (chapitre 4).

3.5.2 La répartition des ressources et le statut d'emploi des effectifs

Les cinq services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC de Lajemmerais disposent d'un effectif de 162 personnes, soit 5 directeurs, 31 officiers, 125 pompiers et 1 préventionniste. Comme il est possible de le constater au tableau suivant, les services de sécurité incendie de Sainte-Julie et Varennes sont les seuls qui peuvent compter sur des ressources humaines à temps plein dédiées à la sécurité incendie.

Tableau 3.8 : Effectifs en sécurité incendie par municipalité

Services	Directeurs		Officiers		Pompiers		Préventionnistes		Total
	T.PI	T.Pa	T.PI	T.Pa	T.PI	T.Pa	T.PI	T.Pa	
Sainte-Julie	1		1	8		32	1		43
Verchères		1		4		20			25
Varennes	1		1	6		30			38
Contrecœur		1		5		24			30
Saint-Amable		1		6		19			26
Total	2	3	2	29	0	125	1	0	162

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

Au chapitre 4 qui porte sur l'optimisation des ressources, une analyse du nombre de pompiers nécessaires sera présentée dans le but d'atteindre les objectifs de protection, tels que stipulés dans les orientations ministérielles.

3.5.3 La disponibilité des ressources

Les orientations ministérielles sont précises quant à la disponibilité des ressources stipulant qu'il faut obligatoirement une force de frappe de dix pompiers.

Selon les orientations du ministre, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers à temps partiel ou volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe pendant certaines périodes de temps, le jour par exemple. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal. Cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. Ce qui sera le cas dans les villes ou municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecœur et Saint-Amable.

Pour ce qui en est du périmètre urbain de Verchères, l'utilisation du réseau actuel (même s'il est déficient dans certains secteurs), combiné à l'achat d'un véhicule autopompe-citerne de 11 365 l (2 500 gallons) et la mise à niveau du réseau d'aqueduc (par le bouclage de certains secteurs et le remplacement de certaines conduites dans d'autres secteurs) fera en sorte que la force de frappe y sera également de huit pompiers tout en excluant le personnel nécessaire à l'approvisionnement en eau. Cette force de frappe de huit pompiers de jour passera cependant à dix pompiers de nuit dans toutes ces mêmes municipalités.

Les orientations du ministre font mention de la norme NFPA 1710 faisant référence à un taux de rendement de 90 %, c'est-à-dire que les stratégies de mobilisation des pompiers doivent donner les résultats attendus en terme d'effectifs lors de l'incendie et ce, dans 90 % des cas.

Tableau 3.9 : Objectifs pour l'attaque intérieure et la force de frappe pour les risques faibles

	ATTAQUE INTÉRIEURE	FORCE DE FRAPPE
Nombre de pompiers	4 pompiers	10 pompiers

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001

Selon le recensement des ressources, aucun service de sécurité incendie n'a de problème de disponibilité des pompiers pour les risques faibles selon les objectifs que se sont fixés les autorités locales de la MRC.

Tableau 3.10 : Disponibilité des effectifs sur le territoire

Services	Périodes problématiques (moins de 8 ou 10 pompiers)
Contrecoeur	Aucun problème 8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Saint-Amable	Aucun problème 8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Sainte-Julie	Aucune problématique 10 pompiers en tout temps
Varennes	Aucune problématique 10 pompiers en tout temps
Verchères	Aucun problème 8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

3.5.4 Temps de réponse

Cette sous-section a pour but d'actualiser les données requises afin de déterminer la couverture des risques faibles sur le territoire des municipalités de la MRC. Le temps de réponse se subdivise en deux temps :

- ✓ le temps de mobilisation des pompiers est notamment en fonction du statut (à temps plein, à temps partiel) de ces derniers;
- ✓ le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie, en tenant compte de la distance à parcourir, des entraves à la circulation, de l'état des routes, de la densité de la circulation, etc.

Tableau 3.11 : Objectifs pour la force de frappe (temps réponse)

	FORCE DE FRAPPE
Temps réponse	Entre 10 et 15 min

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001, p. 44

L'objectif poursuivi par les orientations ministérielles est de couvrir, dans un délai entre 10 et 15 minutes, tous les risques faibles dans les périmètres urbains. À l'exception du périmètre urbain de Calixa-Lavallée, tous les autres périmètres urbains sont couverts en moins de 15 minutes. Calixa-Lavallée est desservie par le service de sécurité incendie de Verchères, le périmètre urbain de cette municipalité ne pourra être atteint qu'après un délai de 25 minutes.

Deux cartes furent réalisées afin de visualiser le temps de réponse de chacun des services de sécurité incendie de la MRC. Cette information permet d'identifier les zones non desservies dans les délais prescrits (cartes 3.2 et 3.3).

Des essais routiers ont été réalisés sur notre territoire pour calculer le temps de déplacement des véhicules puisqu'aucune base de données historique d'incendie n'était disponible. Par la suite, les temps de trajet ont été comparés à ceux de la norme *NFPA 1142 sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*. De plus, ces données ont été comparées à d'autres obtenues lors d'incendies récents. Ainsi, la validité des essais routiers a pu être confirmée.

Selon la NFPA 1142, un véhicule peut, en principe, rouler en toute sécurité à une vitesse constante de 56,3 km/h. En raison des divers facteurs qui ralentissent les véhicules d'intervention en milieu urbain, semi-urbain et rural, la norme fait référence à une vitesse de 48 km/h. Cette vitesse correspondait à nos essais routiers dans les secteurs ruraux de la MRC ainsi qu'au temps d'intervention constaté lors de nos incendies récents. Cependant pour les municipalités urbaines (Varennnes et Sainte-

Julie), la vitesse constante de 56,3 km/h fut considérée tenant compte de leur historique d'incendie ainsi que leurs essais routiers.

À noter aussi que Varennes et Sainte-Julie bénéficient de personnel de garde durant certaines périodes de la semaine, permettant une mobilisation rapide, ce qui a diminué sensiblement le temps de réponse. Voici comment les calculs des temps de réponse ont été réalisés :

$$T = 0,65 + XD^7$$

(T = temps moyen en minutes d'un trajet simple X = facteur de vitesse moyenne constante sécuritaire D = distance d'un trajet simple)

Dans certains secteurs de la MRC, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, la vitesse de déplacement pourrait être réduite en raison de certaines problématiques liées à la qualité de la chaussée ou à la période de l'année.

Cette formule permet d'évaluer les distances parcourues (à 48 km/h ou 56,3 km/h) en fonction des temps de déplacement (10, 15, 20 minutes, etc.). À noter qu'il n'y a pas de scénario de 5 minutes, car il s'agit du temps approximatif qu'un pompier prend pour se rendre à une caserne et démarrer avec un véhicule d'intervention (tableaux 3.12 et 3.13).

Tableau 3.12 : Distance de déplacement en fonction d'une vitesse de 48,3 km/h

<i>Temps de réponse (minute)</i>	<i>Distances parcourues (km)</i>
20	11,55
15	7,52
10	3,50
5	0 (temps des pompiers pour se rendre à la caserne)

Source : NFPA 1142 sur l'approvisionnement en eau contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural

⁷ Selon la NFPA 1142 sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural

Tableau 3.13 : Distance de déplacement en fonction d'une vitesse de 56,3 km/h

<i>Temps de réponse (minute)</i>	<i>Distances parcourues (km)</i>
20	13,68
15	8,85
10	4,18
5	0 (temps des pompiers pour se rendre à la caserne)

Source : NFPA 1142 sur l'approvisionnement en eau contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural

Dans la MRC, tous les périmètres urbains sont couverts par un temps de déplacement de 15 minutes ou moins sauf celui de Calixa-Lavallée. Il en sera davantage question dans le chapitre 4 portant sur l'optimisation.



Utilisation du territoire



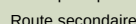
Limite administrative

Limite de municipalité

Réseau routier



Route principale



Rue

Hydrographie

Cours d'eau

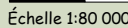


Secteurs desservis par les SSI

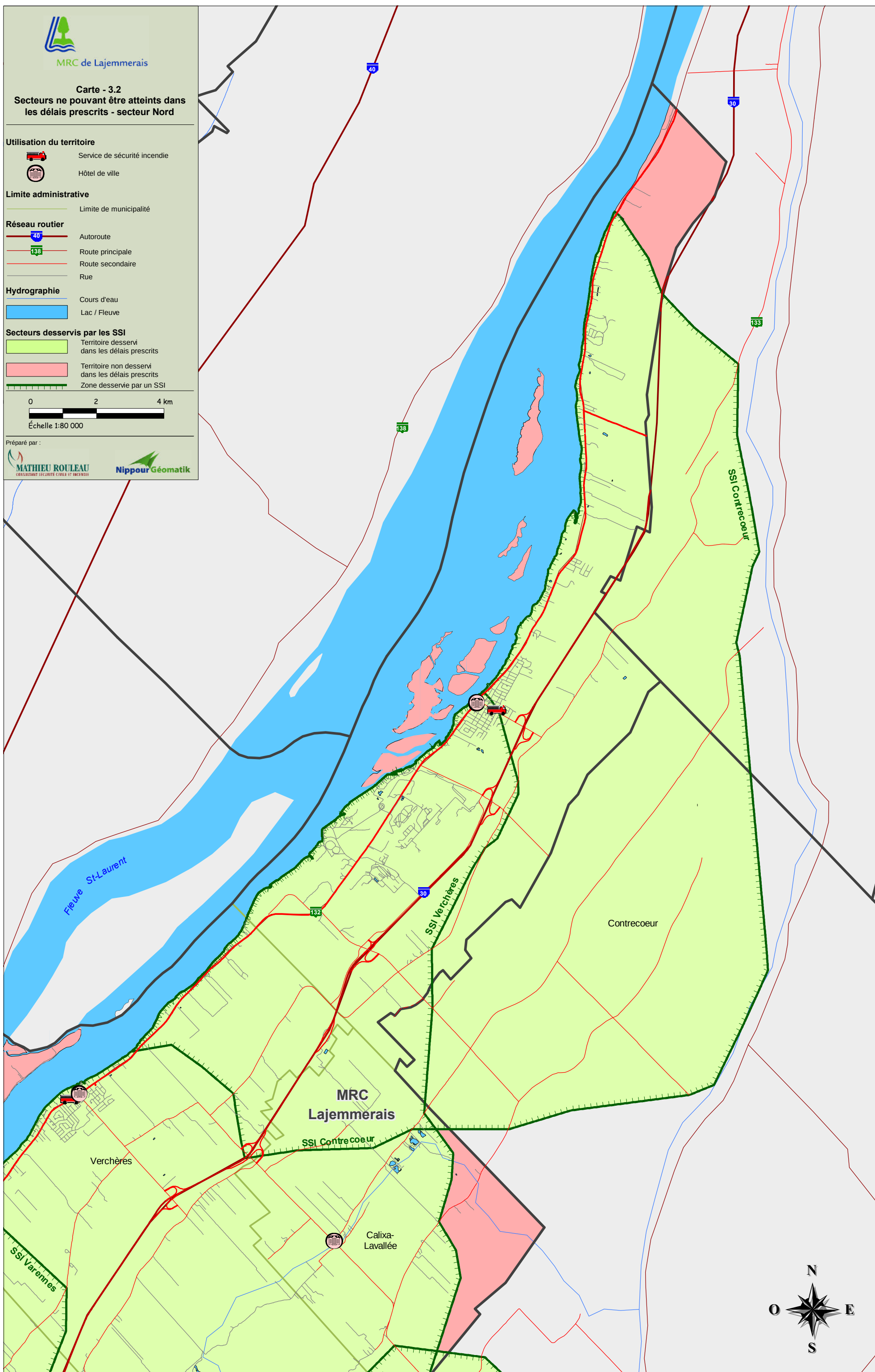
Territoire desservi
dans les délais prescrits

Territoire non desservi

Zone desservie par un SSI



Préparé par :





MRC de Lajemmerais

Carte - 3.3

Secteurs ne pouvant être atteints dans les délais prescrits - secteur Sud

Utilisation du territoire



Service de sécurité incendie



Hôtel de ville

Limite administrative



Limite de municipalité

Réseau routier



Autoroute



Route principale

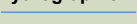


Route secondaire



Rue

Hydrographie



Cours d'eau

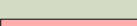


Lac / Fleuve

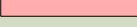
Secteurs desservis par les SSI



Territoire desservi dans les délais prescrits



Territoire non desservi dans les délais prescrits



Zone desservie par un SSI

0

2

4 km

Échelle 1:80 000

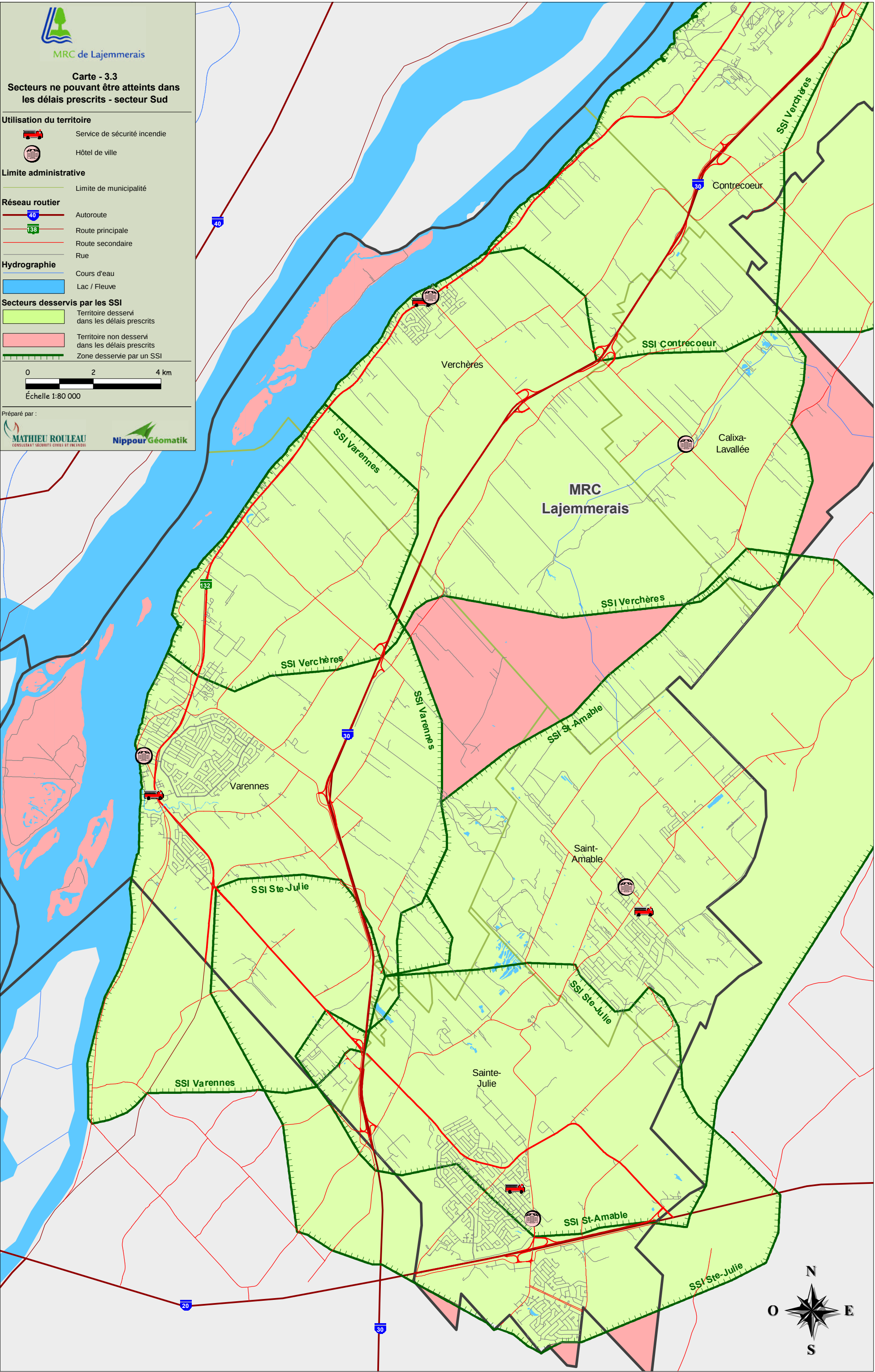
Préparé par :



MATHIEU ROULEAU
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE



Nippour Géomatik



3.5.5 Formation des officiers et des pompiers

Le nouveau règlement⁸ sur les conditions pour œuvrer au sein d'un service de sécurité incendie municipal établit les exigences de formation pour tous les pompiers des services de sécurité incendie, qu'ils soient à temps plein, volontaires ou à temps partiel. Cependant, ceux qui ont été embauchés avant le 17 septembre 1998 ne sont pas visés. Il en sera davantage question au chapitre portant sur l'optimisation des ressources.

Depuis 2001, sur le territoire de la MRC, environ 80 % de la formation des officiers a été réalisée. Saint-Amable a complété la formation de ses officiers.

Tableau 3.14: Portrait de la formation des officiers

Municipalité	Officiers (en poste avant le 17 sept. 98)	Officiers (formation reconnue)	Officiers à former		
			Officier non urbain	Officier 1	Officier 2
Sainte-Julie	1	9		1	0
Verchères	1	2		3	
Varennnes	3	4		4	
Contrecoeur	5	5		1	
Saint-Amable	5	7		0	
Total	15	27	0	9	0

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

Présentement, sur le territoire de la MRC, les pompiers ont complété environ 85 % de leur formation. Le tableau suivant illustre précisément le portrait de la formation des pompiers dans la MRC de Lajemmerais.

⁸ R.R.Q, c.P-23, r.1

Tableau 3.15 : Portrait de la formation des pompiers

Municipalité	Pompiers (en poste avant le 17 sept. 98)	Pompiers (formation reconnue)	DEP	Pompiers en formation		Pompiers à former	
				Pompier 1	Pompier 2	Pompier 1	Pompier 2
Sainte-Julie	3	18	9	4	10	0	4
Verchères	14	23	0	2	0	0	0
Varennes	12	16	13	1	0	0	0
Contrecoeur	13	20	3	0	0	4	0
Saint-Amable	4	19	5	0	0	0	0
Total	46	96	30	7	10	4	4

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie
(décembre 2001, mise à jour septembre 2007)

Lors de l'optimisation, il faudra planifier la formation de tous les officiers et pompiers par l'entremise d'un programme de formation concerté sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lajemmerais conforme à la réglementation en vigueur (chapitre 4).

3.5.6 L'entraînement des pompiers

Sur le territoire de la MRC, les pompiers s'entraînent en moyenne environ 21,6 h par année (tableau 3.16). La norme NFPA 1500 – *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* – mentionne qu'un programme d'entraînement consistant en un exercice mensuel représente un minimum pour le personnel et que ces pratiques ou simulations soient associées à l'opération d'équipement ou à la mise en pratique de certaines stratégies d'intervention. Le programme d'entraînement des pompiers sera basé sur le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec.

Pour que ces pratiques soient considérées valables, il faut qu'elles simulent le plus possible des tâches normalement effectuées lors de la préparation ou de l'intervention en incendie. Les plans d'intervention devront ainsi être considérés dans l'entraînement. En plus de l'entraînement régulier, il faut ajouter de l'entraînement supplémentaire si le service incendie fournit des services spécialisés, ou lorsque le besoin est nécessaire.

Tableau 3.16 : Heures d'entraînement des pompiers par année

Municipalité	Heures d'entraînement / pompier
Sainte-Julie	16
Verchères	30
Varennnes	50
Contrecoeur	8
Saint-Amable	4
Moyenne MRC	21,6

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

Il faut prévoir la mise en place d'un programme d'entraînement en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec (chapitre 4).